

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUILLET 2024 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - MRS VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles, MONDET Geneviève

Absents excusés : WASSON Emeric, RICHARD Damien

Date de convocation : 12 juillet 2024

Date d'affichage : 12 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024
- Décision du Maire : Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale Lot n° 6 – Métallerie – et Lot n° 10 – Béton poli
- Approbation de la convention de participation de la commune au financement du fonctionnement du service de navettes estivales été 2024-2029
- Demande de subvention de la Société de pêche du Haut Giffre
- Discussion sur la suppression du transport scolaire de 13 h 30
- Travaux en cours
- Dossiers d'urbanisme
- CCMG : projet de territoire et SCOTT
- Compte-rendu de réunions communales et intercommunales
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Charles GUERDER est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2024

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 6 mai 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

DECISION DU MAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE LOT N°6 METALLERIE ET LOT N° 10 BETON POLI - DECISION N° DE02-2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-17 en date du 27 mai 2020, et notamment le point n°4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », les lots n° 6 – Métallerie – et n°10 -Béton poli –, déclarés infructueux lors de l'ouverture des plis puisque aucune offre n'avait été présentée, ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot- N° 6 – Métallerie – attribué à l'entreprise ROGUET pour un montant de 39 688.00 € H.T.

Lot n° 10 – Béton Poli - attribué à l'entreprise PRECESS GRENAILLAGE pour un montant de 24 789.00 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision .

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE NAVETTES ESTIVALES DE LA CCMG – ETE 2024 A 2029 – DELIBERATION N° D2024_18

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service dit « navettes estivales » est mis en service depuis l'été 2021, sous l'égide des communes et avec l'appui de la Région. Ce service a transporté plus de 20 000 personnes à l'été 2023. Il a permis de desservir les principaux sites touristiques de la vallée et de réduire l'affluence des voitures sur les lieux de stationnements dans des sites emblématiques là où les capacités de stationnement sont limitées. Depuis le 1^{er} juillet 2021,

la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue le service de transport public routier saisonnier à la CCMG par convention. Désormais, la Communauté de communes gère, sur délégation de compétence, l'exploitation du service de navettes estivales et hivernales, et au terme de l'article 8 de la convention de délégation, il est prévu que la CCMG supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service. Cette organisation financière laisse à la charge des communes le financement du service à venir pour la durée de la convention de l'été 2024 à l'été 2029.

Aussi, dans le souci de garantir la continuité du service existant qui répond aux besoins des usagers de la vallée (touristes et habitants), et favorise le développement touristique de la commune et présente à ce titre un intérêt public communale t intercommunale déterminant, celle-ci souhaite dès lors y participer financièrement en versant à la CCMG sa contribution. Cette dernière s'établit par un montant correspondant à sa part de potentiel financier dans celui de la vallée. La clé de répartition proposée est la suivante :

$$Part_{\text{commune participante}} = \frac{[\text{Potentiel financier}]_{\text{commune participante}}}{[\text{Potentiel financier}]_{\text{Total communes participantes}}}$$

Soit la répartition suivante pour chaque commune, basé sur le potentiel financier de l'exercice 2023 :

	POTENTIEL FINANCIER été
Châtillon-sur-Cluses	5,84%
Mieussy	11,52%
Morillon	10,04%
La Rivière-Enverse	2,47%
Samoëns	36,80%
Sixt Fer-à-Cheval	5,66%
Taninges	22,83%
Verchaix	4,84%
TOTAL	100,00%

Le coût total prévisionnel du service des navettes estivales s'élève, pour l'été 2024, à 293 655 €. La CCMG s'engage, chaque année, à informer les communes du montant prévisionnel du coût des navetes en début d'année (au plus tard fin février) et du coût total effectif du service des navettes en fin d'année (au moment de l'émission du titre de recettes).

La prévision de dépense pour l'été 2024 à répartir entre les communes s'élève à 84 923 € HT après déduction de la participation régionale (la Région participe à hauteur de 50 %) et de la participation de la CCMG. Les subventions accordées par la Région, la participation de la CCMG, ainsi que toutes les subvention ou participations autres obtenues pour ce service seront déduites des coûts réels supportés par la CCMG. Le montant restant à la charge de la CCMG sera réparti selon la clé de répartition mentionnée précédemment.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de participation au financement du fonctionnement du service de navettes estivales de la CCMG pour les étés 2024 à 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

APPROUVE les termes de convention de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes estivales pour 6 saisons estivales jusqu'à la saison 2029, telle que proposée en annexe,

APPROUVE les clés de répartition du reste à charge des navettes pour la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DE PECHE DU HAUT-GIFFRE – DELIBERATION N° D2024_19

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par la Société de Pêche du Haut-Giffre sollicitant une subvention de 250 euros pour le fonctionnement de leur association et principalement pour les jeunes de la vallée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce courrier et après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

ACCEPTÉ d'attribuer à la Société de Pêche du Haut-Giffre la somme de 250 euros pour le fonctionnement de leur association.

AUTORISE Madame le Maire à mandater la somme de 250 euros

DECISION DE SUPPRESSION DE TRANSPORT SCOLAIRE A 13 H 30 (sauf transport cantine)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCMG souhaite supprimer le ramassage scolaire de 13 h 30 (sauf transport pour la cantine) car bien souvent le bus est vide. Ce transport n'étant pas subventionné mais à la charge de la commune, Le conseil municipal approuve cette décision.

DOSSIERS D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours a déposé contre le permis de construire déposé par CO-LAB pour la construction de 13 logements au lieudit « Petit Marvel »

Le secrétaire de séance,
Charles GUERDER



Le Maire,
Sylvie ANDRÉS

